



Publié le : 11 AOUT 2021 Certifié exécutoire, Le Maire	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 11 AOUT 2021
--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : AP/AP

JURIDIQUE - Notification d'une ordonnance de référé par huissier - M. Seyfali ERDOGAN et M. Ali ERTEK - Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la décision n°DEC2021-145 en date du 3 mai 2021 d'ester en justice à l'encontre de M. Seyfali ERDOGAN et de M. Ali ERTEK, autorisant la SCP ERIC BALDY à signifier à M. Seyfali ERDOGAN et à M. Ali ERTEK l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire,

VU l'entier dossier de cette affaire aux fins de présenter la commune à l'audience du 25 mai 2021 à 14h00,

VU la facture n°L5976 du 23 juin 2021, d'un montant de 108.61 € (cent huit euros et soixante et un centimes) présentée par la SCP ERIC BALDY pour la signification de l'ordonnance de référé,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP ERIC BALDY à la somme de 108.61 € au titre de la facture du 23 juin 2021.

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 AOUT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL



1/1

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr